
DÉCISION N° : 177.08.2022

OBJET : autorisation de déposer un permis d'aménager pour le projet de la Plaine des Sports – Chaussée Jules César, à Osny.

Le MAIRE D'OSNY,

VU le code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020, portant délégation d'une partie de ses attributions au maire conformément à l'article L.2122-22 et notamment le 27° du C.G.C.T,

VU, le code de l'Urbanisme, notamment les articles L.421-1, et R.421-14 et suivants,

VU, le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 23 février 2006, et révisé le 26 juin 2019,

CONSIDERANT que la ville d'Osny, commune du Val d'Oise d'un peu plus de 17 400 habitants, est l'un des territoires les plus étendus de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise,

CONSIDERANT que la plaine sportive, située Chaussée Jules César se compose actuellement de 5 équipements sportifs des années 1970/1980, qui ne répondent majoritairement plus aux normes sportives actuelles,

CONSIDERANT que les enjeux de cet espace public sont de :

- Profiter de l'organisation des JO de Paris 2024 pour labelliser la piste de BMX « Centre de préparation aux jeux » et encourager le club résidant dans son projet de développement.
- Bénéficier de la réhabilitation de la piste cyclable de la chaussée J. César pour améliorer l'accès aux équipements sportifs du secteur et créer une zone de loisirs mêlant les activités sportives en accès libre, les activités sportives encadrées et des aires de jeux pour enfants.

CONSIDERANT qu'il apparaît important de moderniser les équipements existants et de créer une zone de rencontres et de partage autour du sport et des loisirs sur la commune,

CONSIDERANT que le projet a également pour volonté de favoriser la pratique handisport et de favoriser la pratique sportive féminine,

CONSIDERANT que le projet prévoit la pratique de sport en accès libre et des espaces de partage et de convivialité autour de jeux pour enfants

- Création d'une piste de Pumtrack
- Création d'un espace de fitness et de Street work'out
- Création de 2 terrains sportifs en accès libre
- Création d'une aire de jeux pour enfants
- Création d'un vestiaire pour le BMX
- Création d'un équipement associatif sportif mutualisé

CONSIDERANT que le projet prévoit également la pratique que sport associatif avec :

- Réhabilitation du terrain de BMX futur centre de préparation aux JO 2024.
- Création d'un bâtiment servant de lieu d'accueil mais également de vestiaires aux adhérents BMX et aux scolaires

Création d'un bâtiment mutualisé pour les associations de Tir à l'arc, pétanque et boules lyonnaises
Réhabilitation du terrain de tir à l'arc

CONSIDERANT que pour répondre à ces objectifs, le projet prévoit les aménagements suivants :

- Rénovation et mise aux normes de la zone de pratique du BMX en compétition avec la construction d'une rampe de 5 mètres pour répondre aux normes de compétitions, et la mise en œuvre d'une couverture textile au-dessus des grilles pilotes.
- Création d'un bâtiment pour le BMX comportant locaux techniques/stockage, vestiaires, bureau, sanitaires, espace de convivialité pour accueillir les participants.
- Mise en œuvre d'une nouvelle clôture.
- Végétalisation de toute la zone, de nombreux arbres de plusieurs essences seront plantés afin d'ombrager et rafraîchir l'ensemble du site.
- Création d'une zone paddocks destinée aux événements de compétition qui se situera à l'est du projet.
- Rénovation de la zone de parking actuelle, les stationnements seront délimités.
- Création d'une aire de jeux, et rajout de terrains sportifs sur la zone de pratique de pétanque.
- Création d'un parcours santé encerclant le site.
- Création d'un bâtiment entre la zone pétanque et la zone tir à l'arc mutualisé pour accueillir les différents clubs comportant locaux techniques/stockage, sanitaires et un espace de convivialité pour accueillir les participants.
- Rénovation de la zone tir à l'arc avec la création d'in pas de cibles à 70m.

CONSIDERANT que, par conséquent, conformément à l'article R.421-19 du code de l'Urbanisme, ce projet est soumis au dépôt d'un permis d'aménager.

DÉCIDE :

Article 1 :

DE DEPOSER, pour le compte de la commune, un dossier de permis d'aménager pour le projet de la plaine des Sports situé Chaussée Jules César, à Osny.

Article 2 :

DE SIGNER tous documents y afférents.

Article 3 :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, en cas d'acte individuel, ou de sa publicité, et de sa transmission au représentant de l'état.

Fait à OSNY, le 26 AOUT 2022



Le Maire,

Jean-Michel LEVESQUE